



Compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eugène Wittek, Maire-adjoint.

Présents :

WITTEK Eugène (Maire-adjoint)	GRANDJEAN Anne-Marie
DUGAS Joël	SEIGNEUR Christelle
REVENAULT Didier	BENOIT Valérie
CHABERT Pascal	IMSAND Chantal
JOURNEAU Philippe	MAINE Thierry
DE BAILLIENCOURT Justin	PARDESSUS Valérie
POLLET Vincent	MAGNETTI Patricia
GOMEZ Jean-François	CENDLAK Edward

Absents :

Absents	Procuration donnée à
DURIEZ Amalia (Maire)	WITTEK Eugène (Maire-adjoint)
MORLON Jean-Marc	REVENAULT Didier
Absents excusés	
CADELLEC-LAYEN Corinne	
LUESMA Irène	
BERTIN Justin	
FERHAT Rachida	
BOUVELOUP Céline	

Monsieur le Maire Adjoint, par délégation pour le Maire empêché, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Monsieur le Maire Adjoint, par délégation pour le Maire empêché, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 : **pas de remarque.**

Monsieur le Maire Adjoint procède à une lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Conformément à l'article L.2123-4-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire Adjoint a présenté l'Etat récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal et précisé que le document était à disposition des élus.

Monsieur le Maire Adjoint donne lecture de l'ordre du jour :

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs détermine les emplois permanents de la collectivité, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet (inférieur à une base hebdomadaire de 35h00).

Ce document est modifié régulièrement en fonction des nécessités de service. En effet, la création et la suppression de postes répondent aux besoins de fonctionnement des services qui sont déterminés en fonction des orientations politiques de la municipalité et de la réglementation en vigueur.

Les emplois sont classés par filière, catégorie et grade.

Dans le cadre des réorganisations de service, il est demandé la création de nouveaux postes au tableau des effectifs.

Filière Animation		
Création	Poste	Observations
1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Adjoint au responsable de l'Accueil Collectif des Mineurs	Cette création permet de recruter un agent avec un diplôme adéquat et compatible avec le poste de directeur adjoint ACM Un poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 31h ne sera pas pourvu Le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 poste à temps non complet d'agent d'animation de 20h	Animateur sur les temps périscolaires essentiellement	Le poste de 25h30 pourvu pendant l'année 2024-2025, ne sera pas occupé
1 poste à temps non complet d'agent d'animation de 14h	Animateur sur les temps périscolaires	Le poste de 15h30 créé pendant l'année 2024-2025, ne sera pas occupé

--	--	--

Au regard des nouveaux postes créés et des postes qui ne seront pas pourvus, cette modification entraîne une diminution de 3h sur le tableau des effectifs.

Fillière police		
Création	Poste	Observations
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale	Policier Municipal	La municipalité souhaite embaucher un troisième policier municipal afin d'anticiper les mouvements futurs de personnel En effet, compte tenu des délais de la formation initiale obligatoires des policiers, il est important d'embaucher un candidat afin qu'il soit opérationnel rapidement De plus, les effectifs à deux agents ne permettent pas un fonctionnement optimal du service en cas de congés maladie longue durée

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration Générale réunie le 26 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir créer, à compter du 15 octobre 2025, les postes ci-dessous :

- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps non complet de 20h
- 1 adjoint d'animation à temps non complet de 14h
- 1 brigadier chef-principal de police municipale à temps plein

Approuvé à l'unanimité.

4. Autorisation de mandat pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030, proposé par le CIG Grande Couronne

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

La commune d'Etiolles adhère depuis de nombreuses années à cette procédure.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026 ; il compte 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Il est proposé, pour le prochain contrat, de renouveler le partenariat avec le CIG de Grande couronne.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Aucune collectivité membre du contrat groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration Générale réunie le 26 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de rallier le CIG de Grande couronne pour la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire 2027-2030 et de prendre acte que les taux de cotisations seront soumis à la commune afin qu'elle décide d'adhérer ou non au prochain contrat groupe.

Approuvé à l'unanimité

5. Sollicitation du fonds de concours auprès de CA GPS

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 7 avril 2022, la CA GPS a attribué une enveloppe de soutien à l'investissement des communes membres, de 10 millions d'euros, dont 813.493€ pour la commune d'Etiolles.

En 2023, cette enveloppe a été partiellement sollicitée à hauteur de 263.591,14 € (délibérations des 13 février et 11 décembre 2023).

Compte tenu des futurs projets d'aménagement (requalification de la rue du Bois Huguenot, rénovation énergétique du groupe scolaire) et des achats d'investissement opérés par la commune, il est proposé de solliciter le solde du fonds de concours, soit 549.901,86 €.

Le tableau, ci-joint, répertorie par type de dépenses, les montants sollicités auprès de la communauté d'agglomération. Il précise pour chacun l'action concernée, le montant de l'opération HT et le reste à charge pour la commune après sollicitation du fonds de concours.

La communauté d'agglomération est saisie afin d'étudier, au sein de son conseil communautaire, l'approbation d'une délibération concordante.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration Générale réunie le 26 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir solliciter, auprès de la CA GPS, le solde du fonds de concours pour un montant de 549 901,86 €.

Approuvé à l'unanimité

6. Autorisation d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables

Lorsque la commune émet un titre de recettes, le Comptable public a la charge du recouvrement de cette créance.

Toutefois, après avoir mis en place les procédures de recouvrement, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Le Comptable public dresse régulièrement la liste de ces créances et sollicite leur admission en non-valeur, c'est-à-dire l'annulation de la dette.

Il convient de distinguer deux types de créances irrécouvrables :

- **les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.
L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures du trésorier, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **les créances éteintes** : créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics par exemple.
Ces créances sont annulées par décision judiciaire.

Il n'est plus possible d'intenter d'action de recouvrement.

Monsieur Le Comptable public a transmis, pour 2025, la liste des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur.

Le montant de ces créances est de 2 394,38 € (ils correspondent à des impayés intervenus sur les exercices 2016 à 2023).

Il est demandé au conseil de bien vouloir admettre en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 2 394,38 € via l'émission d'un mandat aux comptes 6541.

Approuvé à l'unanimité

7. Autorisation de lancement des travaux d'aménagement d'une boucle pédestre en forêt communale des Coudray

Dans le cadre de l'ouverture au public du Bois des Coudray, la commune souhaite faire intervenir l'Office National des Forêts (ONF) afin de sécuriser et d'aménager ce site forestier riche en cavités archéologiques, pour un montant global de 23 591,97 € TTC.

La première phase du projet consiste en une étude paysagère approfondie, incluant une tournée sur le terrain pour identifier les enjeux du site, la création d'une boucle pédestre sécurisée, ainsi que la rédaction de fiches actions visant à valoriser le patrimoine archéologique situé à proximité du parcours. Afin d'orienter et de guider les visiteurs, des aménagements seront également installés pour guider les usagers. Ce projet fera l'objet d'une présentation par l'ONF auprès des services municipaux en compagnie du paysagiste.

La seconde phase prévoit une sélection des arbres à récolter au profit d'autres arbres pertinents qui vont poursuivre leur croissance et auront plus de place pour se développer.

Pour assurer le bon déroulement des travaux et le respect des préconisations environnementales, des visites de chantier seront mises en place.

L'objectif est d'offrir aux Etiollais un accès sécurisé et pédagogique au bois, tout en préservant son patrimoine naturel et historique.

Cette délibération autorise Madame le Maire à engager la procédure d'aménagement de la boucle pédestre dans le bois des Coudray.

La commission Urbanisme, Cadre de vie et Habitat qui s'est réuni le 2 octobre 2025 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'étude, l'appui à la réalisation du chantier et l'aménagement du projet.

Approuvé à l'unanimité

8. Autorisation de lancement du marché de travaux de la phase 2 de la rénovation de l'église Saint Martin

Les travaux de rénovation de la phase 1 de l'église sont réceptionnés.

Afin de continuer la consolidation de cet édifice, il convient désormais de lancer les travaux de la phase 2 :

- suite de la réfection des façades extérieures,
- réfection de la nef,
- réfection des façades intérieures et extérieures du clocher.

Les missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont assurées par la société AEDIFICIO.

Cette délibération autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Ce marché pourrait être alloti selon les considérations techniques qui ressortiront lors de la préparation du marché.

Ce marché de travaux est estimé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

La commission Urbanisme, Cadre de vie et Habitat qui s'est réuni le 2 octobre 2025 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de la phase 2 de la rénovation de l'église, dans la limite du montant global arrondi à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

9. Autorisation de lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétiques des écoles

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires, il a été fait appel à un AMO pour définir nos besoins et identifier les différents axes d'améliorations possibles. Cette mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage est assurée par la société ALTEREA.

L'AMO a proposé à la Commune un plan d'action qui convient aux services. Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des écoles.

Cette délibération autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Ce marché pourrait être alloti selon les considérations techniques qui ressortiront lors de la préparation du marché.

Ce marché de travaux est estimé à 184 000 € HT, soit 220 800 € TTC.

La commission Urbanisme, Cadre de vie et Habitat qui s'est réuni le 2 octobre 2025 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'attribution et le règlement du marché de service de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovations de l'école, dans la limite du montant global arrondi à 184 000 € HT soit 220 800 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

10. Approbation du Règlement d'utilisation du Gymnase des Hauldres

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du gymnase du Domaine des Hauldres, de son parking et des espaces verts adjacents, signée le 4 août 2023, la Commune utilise le gymnase pour des activités scolaires, périscolaires et associatives. L'université de Cergy Pontoise, pour l'école supérieure de professorat et de l'éducation située à Evry, ainsi que l'ASCDE (Association Sportive et Culturelle du Département de l'Essonne) par convention conclue avec la ville d'Étiolles, bénéficient également de créneaux horaires.

En parfaite connaissance de la promesse de vente dont bénéficie la société Kaufman and Broad depuis juin 2019 pour le reste du domaine, le Conseil Départemental propose à la commune de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que précédemment.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le Département donne à bail à la commune d'Étiolles, au sein du Domaine Départemental des Hauldres situé Boulevard Charles de Gaulle à Étiolles :

1° - le gymnase et son parking, accès compris,

2° - les espaces verts autour du gymnase, dans les limites précisées au plan en annexe de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet le 1^{er} août 2025 et se termine le 31 juillet 2026.

Le loyer annuel est de « UN euro » symbolique.

La convention de location du gymnase départemental a été soumise et approuvée par la commission Vie de la Cité réunie le 18 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

11. Approbation du règlement d'utilisation du Gymnase des Hauldres

La municipalité poursuit son soutien de la vie associative et éducative par une politique d'aide logistique et matérielle en mettant à dispositions les salles des bâtiments municipaux.

Ce règlement régit les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des locaux du Gymnase des Hauldres et de son parking par l'Université CY Cergy Paris Université, les associations et les services municipaux.

Pour rappel :

- Les associations, utilisatrices du gymnase signent une convention de mise à disposition gratuite avec la commune d'Étiolles.
- L'Université CY Cergy Paris Université pour les étudiants de l'école supérieure du professorat et de l'éducation d'Evry signe une convention de mise à disposition avec la commune pour l'utilisation du gymnase. Une participation forfaitaire aux titres des charges est incluse dans la convention.

Le présent règlement indique les bonnes conditions d'usage des différents espaces de cet équipement, comme :

- La bonne utilisation des locaux ;
- Le respect des consignes de sécurité.
- Le respect des riverains ;
- La propreté des lieux.

Ce règlement d'utilisation a été soumis et approuvé par la commission Vie de la Cité réunie le 18 septembre 2025.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le règlement d'utilisation du gymnase des Hauldres et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité

12. Subvention exceptionnelle aux associations des Randonneurs d'Étiolles, des Lecteurs Étiollais et du Comité d'Animation d'Étiolles

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative. En 2025, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs.

L'association des Randonneurs d'Étiolles sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'aide à l'organisation d'une « Marche Rose » dans le cadre de la manifestation nationale « Octobre Rose » pour la lutte contre le cancer du sein.

Afin d'animer cette marche, l'association prévoit le lancement de poudre colorée et l'achat de matériel : T-Shirt, poudre, marquage, boissons.

Pour information, cette poudre est totalement biodégradable et conforme à la réglementation en matière de protection de l'environnement.

L'association des Lecteurs Étiollais sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque et de son partenariat avec la crèche « La Hutte des Pitchouns ».

Afin d'aménager cet espace et en faire un coin plus chaleureux et plus confortable pour accueillir les petits et leurs accompagnateurs, l'association aimerait acheter un petit canapé et trois poufs en mousse.

L'association du Comité d'Animation d'Étiolles sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € dans le cadre du Marché de Noël d'Étiolles.

Cette subvention exceptionnelle permettrait de proposer une animation de Noël supplémentaire.

Ces trois associations sont des associations importantes pour la vie de la commune, elles proposent et participent à de nombreuses manifestations : Randonnées, Téléthon, Lire à Étiolles, Parade Étiollaise, Fête de la Musique, Saint Patrick...

Il est important que la Commune continue à soutenir ces associations dans leurs projets.

La commission Vie de la Cité réunie le jeudi 18 septembre 2025 a émis un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle de :

- 1000 € pour les Randonneurs d'Etiolles ;
- 500 € pour les Lecteurs Etiollais ;
- 900 € pour le Comité d'Animation d'Etiolles.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 1000 € pour les Randonneurs d'Etiolles ;
- 500 € pour les Lecteurs Etiollais ;
- 900 € pour le Comité d'Animation d'Etiolles.

Pour rappel :

Montant des subventions déjà accordées en 2025	100 590,00 €
Subvention exceptionnelle proposée à l'Association des Randonneurs d'Etiolles	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle proposée à l'Association des Lecteurs Etiollais	500,00 €
Subvention exceptionnelle proposée à l'Association du Comité d'Animation d'Etiolles	900,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES	102 990,00 €

Lors du vote du budget 2025, la somme de **103 000 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

Le solde pourra être affecté à d'autres demandes de subvention et dépenses en matière de Vie Locale.

Il est demandé au conseil de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle aux associations des Randonneurs d'Etiolles, des Lecteurs Etiollais et au Comité d'Animation d'Etiolles.

Approuvé à l'unanimité